REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



UNIVALOM

Siège:

3269 Route de Grasse 06600 – ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération 2023-58

OBJET: Autorisation de signature – Avenant n°1 au PV de mise à disposition des biens par la CCAA

Le 21 décembre 2023 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Daniel LEBLAY - Elizabeth DEBORDE

Procurations:

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET - Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Philippe DELEAN à Bernard ALENDA - Gilbert HUGUES à Patrick PEIRETTI

Françoise THOMEL à Marc OCCELLI - Xavier WIIK à Jean LEONETTI

Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI – Gilbert HUGHES à Catherine LANZA

Fabrice MORENON à Christophe FONCK

Membres excusés :

Joseph CESARO - Christophe ULIVIERI - Denise LAURENT - Jean-Marc DELIA - Khéra BADAOUI - Pierre CORPORANDY François WYSZKOWSKI - Françoise BRUNETEAUX,

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20231221-2023-58-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences.

Par délibération n°D2022/073 du 5 septembre 2022, la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) a adhéré à la compétence optionnelle du Syndicat UNIVALOM relative à la gestion des déchèteries, décision approuvée par le Syndicat par délibération n°2022-46 en date du 15 septembre 2022.

Par délibération du syndicat n°2022-61 du 9 décembre 2022, il a été établi par la CCAA au profit d'UNIVALOM, un procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'exercice de cette compétence, approuvé par délibération n°2022.102 du Conseil Communautaire de la CCAA du 12 décembre 2022.

Afin de finaliser le transfert, notamment dans son aspect financier, il apparaît nécessaire d'adopter les dispositions financières dans l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens signé le 16 décembre 2022.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens signé le 16 décembre 2022 par la CCAA au profit d'UNIVALOM, joint en annexe à la présente;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président Valorisa

loan LEONETTI